

HAUTS-DE-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le seize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers, convoqué le 28 octobre 2005 par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS

Jacques BOURGOIN, Maire,
Roland MUZEAU, Martine MONSEL, Arielle VERMILLET-PARRY, Marc HOURSON, Mohamed BELLOUCH, Olivier MERIOT, Latifa MEYA, Richard MERRA, Claude CHAVROT, Fabien FABBRI, Muriel GOUDOU, Maires - Adjointes,
Michèle JOUBEAUX, Alain BOURGAREL, Marie-Claire GAULT, Jacques BRIFFAULT, Marcelle ROHR, Annick MAYEUX, Jacqueline FLEURET, Marie-Hélène MONTROZIER, Anne-Marie ACHMET, Martine JOLLY, Yvette OUCHIKH, Patrick THERET, Joëlle MUTIS, Philippe JEGU, Abdelhakim SARI, Zohra DJOUDI, Yasmina ATTAF, Peter FARAUX, Yves LE PARC, Leïla HOUCHE, Isabelle GUICHARD, Taoufik HALEM, Michel BRETON, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Jean-François BURGOS, Maire-Adjoint par Mohamed BELLOUCH, Maire-Adjoint,
Jacques BRUNHES, Conseiller Municipal par Jacques BOURGOIN, Maire,
Philippe CLOCHETTE, Conseiller Municipal par Roland MUZEAU, Maire-Adjoint,
Patrice LECLERC, Conseiller Municipal par Martine MONSEL, Maire-Adjoint
Anne-Laure PEREZ, Conseillère Municipale par Arielle VERMILLET-PARRY, Maire-Adjoint,

ABSENTS EXCUSES

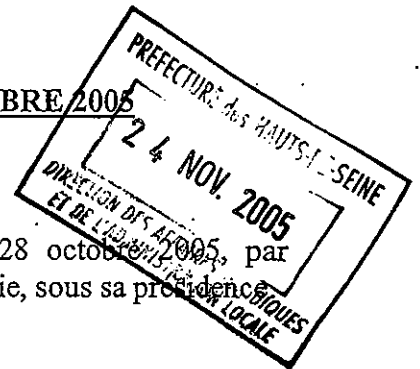
Pierre MANOUVRIER, Marie-Christine OGHLY, Véronique DESMETTRE-BOREL, Conseillers Municipaux.

La séance ayant été déclarée ouverte, Mademoiselle Leïla HOUCHE, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

.../...



U21
DGAUE / DDS
PHRI DG n°22

**OBJET : *ACCORD DEFINITIF SUR LE PROJET DE ZONE DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER
(Z.P.P.A.U.P.) DE LA CITE-JARDINS***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, les décrets n° 84-304 du 25 avril 1984 et n° 84-305 du 25 avril 1984, la circulaire n° 8545 du 1^{er} juillet 1985 et la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1985 inscrivant la cité-jardins de Gennevilliers à l'inventaire des sites,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 1992 et du 18 mai 1994 décidant la mise à l'étude d'un projet de Z.P.P.A.U.P. concernant la cité-jardins,

Considérant la concertation menée avec les habitants par des réunions publiques organisées en fonction de l'état d'avancement du projet entre 1996 et 2000,

Considérant les réunions du groupe de travail associant les différents partenaires intéressés au nombre desquels figuraient notamment les services départementaux de l'architecture,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2002 qui donne un avis favorable au projet de Z.P.P.A.U.P. et qui demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de soumettre le projet à enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2003 qui fixe les modalités de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 mai 2003 au 2 juin 2003,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 9 juillet 2003,

Vu l'avis favorable émis par la commission régionale du patrimoine et des sites le 12 avril 2005,

Vu l'avis favorable émis par la commission régionale du patrimoine et des sites le 4 octobre 2005 sur une modification mineure du règlement,

Vu le courrier de monsieur le Préfet de Région saisissant le Maire de Gennevilliers afin que le conseil municipal donne son accord définitif sur la Z.P.P.A.U.P.,

Vu l'avis de la commission intéressée,

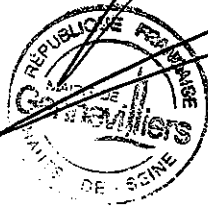
DELIBERE

Donne un accord définitif sur la Z.P.P.A.U.P de la cité-jardins

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Région Ile-de-France

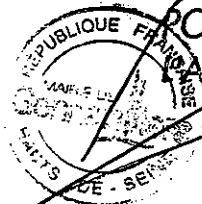
Le dossier de Z.P.P.A.U.P. sera tenu à disposition du public en Mairie à la D.G.A.U.E (Direction Générale de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Economique) 15ème étage.

Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
R. MUZEAU



LOI N° 82 213 du 2 MARS 1982
ACTE REQUIS PAR LE PREFET
DE CE N° 2411105
DU N° 2311105
EXÉCUTIF N° 2411105

Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine



POUR LE MAIRE,
Adjoint Délégué